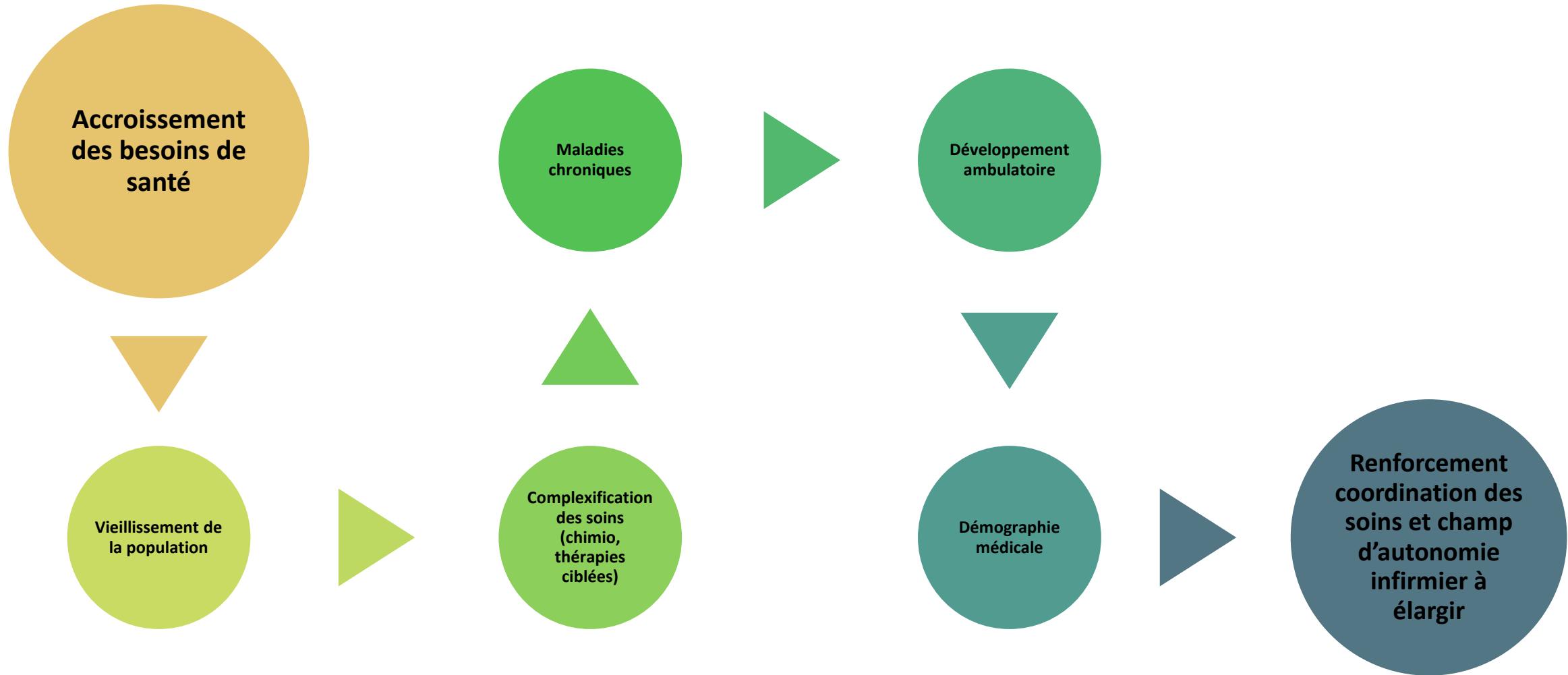


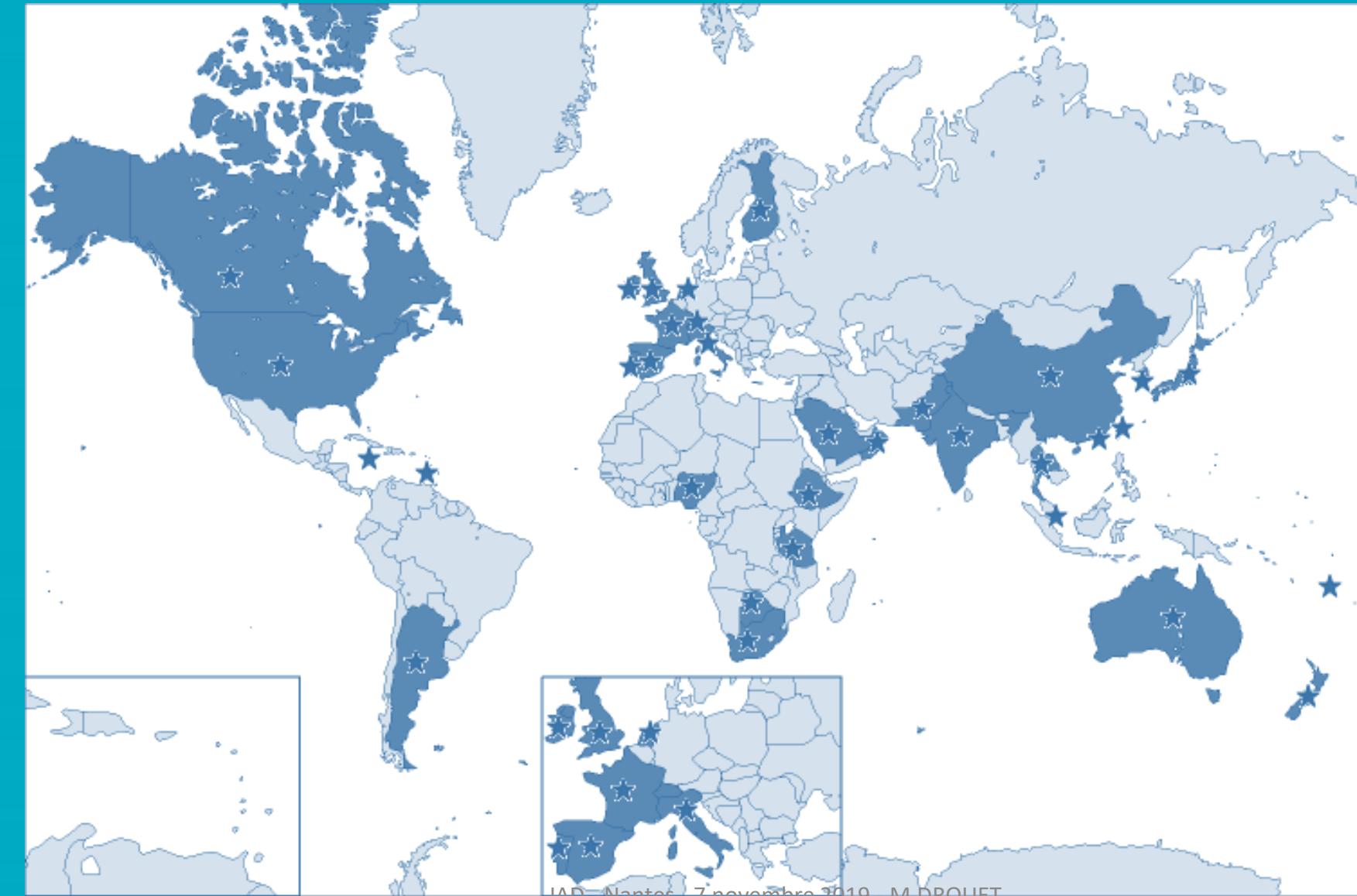


# LA PRATIQUE AVANCEE INFIRMIERE : ENFIN LA LIGNE D'ARRIVEE!

MARATHON D'UNE PROFESSION  
EN MOUVEMENT

# LA PRATIQUE AVANCÉE VISE À RÉPONDRE AUX ENJEUX D'UN SYSTÈME DE SANTE EN MUTATION





# Construction de la pratique avancée en France

1987

- 1ères formations certifiantes d'infirmières cliniciennes + spécialistes cliniques → Pas de reconnaissance du titre

2003

- Rapport Y.Berland : introduction notion de transfert de tâches et de compétences en référence aux pays anglosaxons

2009

- Loi HPST art 51 : protocoles de coopération
- 1ère formation diplômante: Master Sciences Cliniques en Soins Infirmiers

2014

- Plan cancer 3 : nécessité d'IPA sur parcours cancérologie – stratégie nationale de santé.

2016

- Article 119, loi de modernisation système de santé : exercice en pratique avancée par les auxiliaires médicaux → Art. L. 4301-1.

2018-2019

- **Décrets : publication le 19 juillet 2018**
- **Décrets en Aout 2019 : + psychiatrie, PEC des actes prescrits par IPA**

## CONDITIONS D'EXERCICE EN PRATIQUE AVANCEE:

- ➔ 3 ans d'exercice minimum au préalable en tant qu'IDE
- ➔ Compétences élargies par rapport à celles de l'IDE, acquises par la formation permettant l'obtention du diplôme d'état IPA de grade master
- ➔ Inscription à l'Ordre Infirmier et à l'ARS
- ➔ Etablissement d'un protocole d'organisation entre l'IPA et le médecin pour la prise en charge et le suivi des patients qui lui sont confiés – équipe pluridisciplinaire.
- ➔ Retour vers le médecin lorsque les limites de son champ de compétences sont atteintes ou dans le cas d'une dégradation de l'état de santé du patient



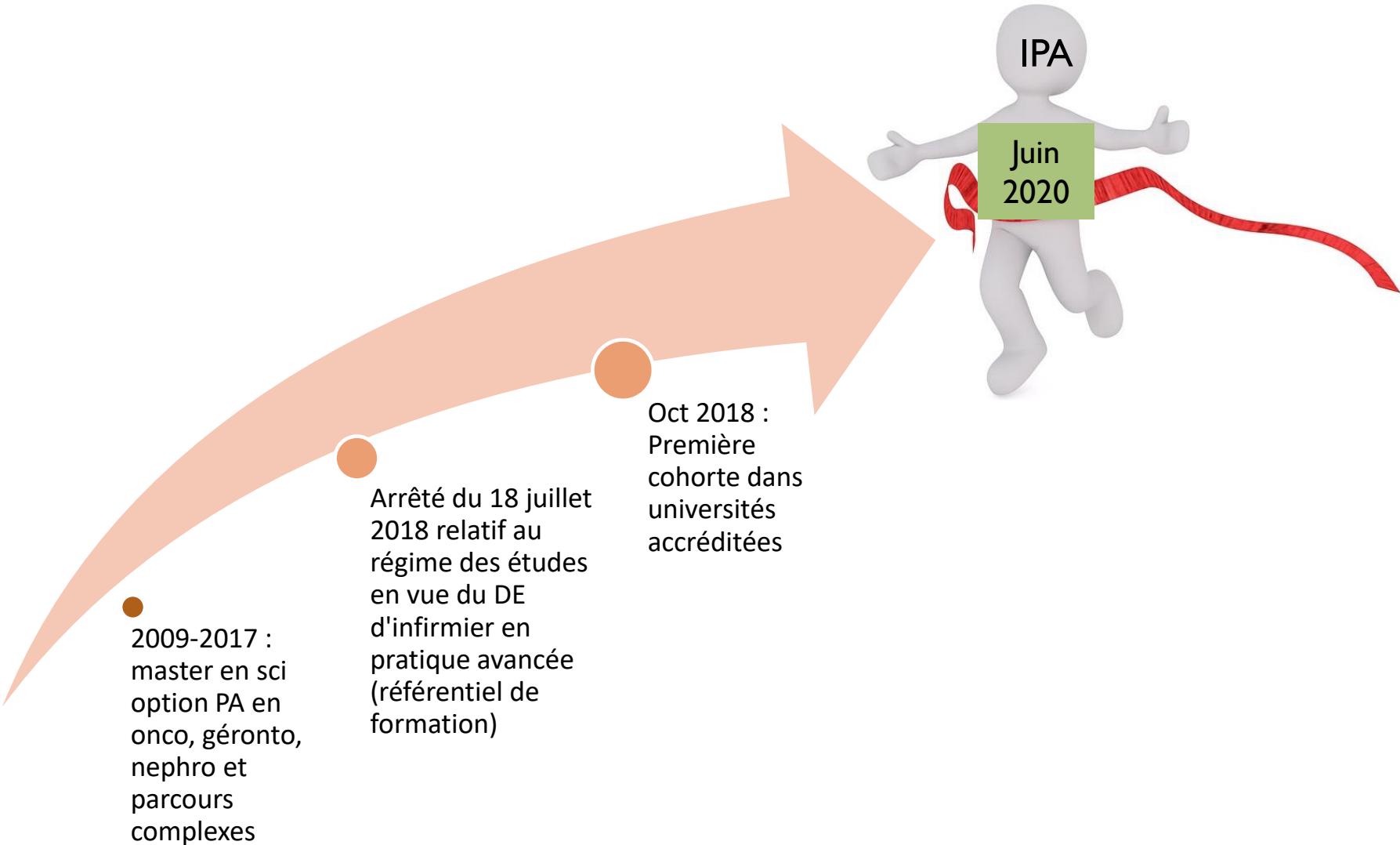
Le décret du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée précise que, dans son domaine d'intervention, l'IPA est compétent pour :

- Conduire un entretien avec le patient, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique ;
- Effectuer des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage;
- Effectuer des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique;
- Prescrire des médicaments et des dispositifs médicaux non soumis à prescription médicale obligatoire, des prescriptions d'examens complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.

➔ Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée : Annexes I à V de l'arrêté.

# LE PROCESSUS DE FORMATION

1ères IPA diplômées en juin 2019 après VES



## LA FORMATION AU DE IPA

Formation sur **2 années** : cours (présentiel ; TP) et stages (2 mois en S2 et 4 mois en S4)

- Enseignements organisés sous forme d'unités d'enseignement (UE) – 120 ECTS
- **Semestres 1 et 2** : tronc commun d'enseignement (UE(s) législation-éthique, méthodes de travail et langue vivante, sciences infirmières, clinique, formation, santé publique, recherche) – **Stage S2**
- **Semestres 3 et 4** : Enseignements **spécifiques** aux domaines de compétences\* (UE(s) bases fondamentales, cliniques et parcours de santé) et UE(s) communes à toutes les mentions (recherche et langue vivante) – **stage et mémoire en S4**
- Référentiel de formation repose sur les **référentiels d'activités et de compétences nécessaires à l'exercice de l'infirmier en pratique avancée** (en annexe 1 de l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du DEIPA, modifié par l'arrêté d'août 2019)

\* *oncologie-hématologie, pathologies chroniques stabilisées, nephro-transplantation, psychiatrie-santé mentale*

# RÉFÉRENTIEL DE FORMATION EN LIEN AVEC LA MENTION ONCOLOGIE

- **UE bases fondamentales**
  - ➔ Connaitre les pathologies, leurs mécanismes physiopathologiques, l'épidémiologie
  - ➔ Connaitre les méthodes d'investigation et les thérapeutiques
  - ➔ Savoir intégrer la perspective « soins infirmiers » dans la PEC du patient en s'appuyant sur les Sc infirmières
- **UE clinique**
  - ➔ Connaitre la sémiologie des pathologies, les classes thérapeutiques, les mécanismes d'action et la toxicité des médicaments, les stratégies thérapeutiques et référentiels scientifiques
  - ➔ Connaitre les éléments de surveillance biologique et d'imagerie médicale
  - ➔ Connaitre le comportement des patients atteints des pathologies visées
- **UE parcours de santé**
  - ➔ Mettre en place coordination et l'évaluation des parcours de santé, notamment le lien ville-hôpital



## 1 - Observation, recueil et interprétation des données dans le cadre du suivi d'un patient



→ Evaluer l'état de santé des patients en relais de consultations médicales



→ Identification des effets secondaires des traitements, suivi de l'observance des tt



→ Repérage des situations d'urgence, orientation médicale, médico-sociale ou sociale



→ Repérage des situations nécessitant soins de support et des soins palliatifs



→ Recueil de données sur la Q de vie : contexte de vie, isolement, nature des traitements



→ Repérage et évaluation des fragilités afin de définir des actions de prévention



→ Formulation de conclusions cliniques et de diagnostic infirmier

# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA MENTION ONCOLOGIE



## 2 – Prescription, renouvellement de prescription et réalisation d'actes techniques dans son domaine



→ Prescription d'examens complémentaires en fonction de la pathologie et de la situation



→ Renouvellement de prescription et adaptation de doses de traitements anti-cancéreux dans le cadre d'une procédure de soins établie avec l'oncologue référent ou l'équipe



→ Renouvellement de prescription et adaptation de doses de traitements de support : antalgiques, traitements des effets secondaires, compléments alimentaires, nutrition parentérale

# RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA MENTION ONCOLOGIE



### **3 – Conception, mise en oeuvre et évaluation d'actions de prévention et d'éducation thérapeutique**



Actions de dépistage d'effets secondaires potentiels tout au long du parcours



Conseils sur la prévention et l'identification des effets secondaires des traitements



Accompagnement en vue de la réinsertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'après-cancer



Conception et réalisation d'actions de soutien psychologique pendant et après le traitement

# **RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA MENTION ONCOLOGIE**



**4- Organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de coordonner les prises en charge, notamment les situations complexes et identification des facteurs limitants**



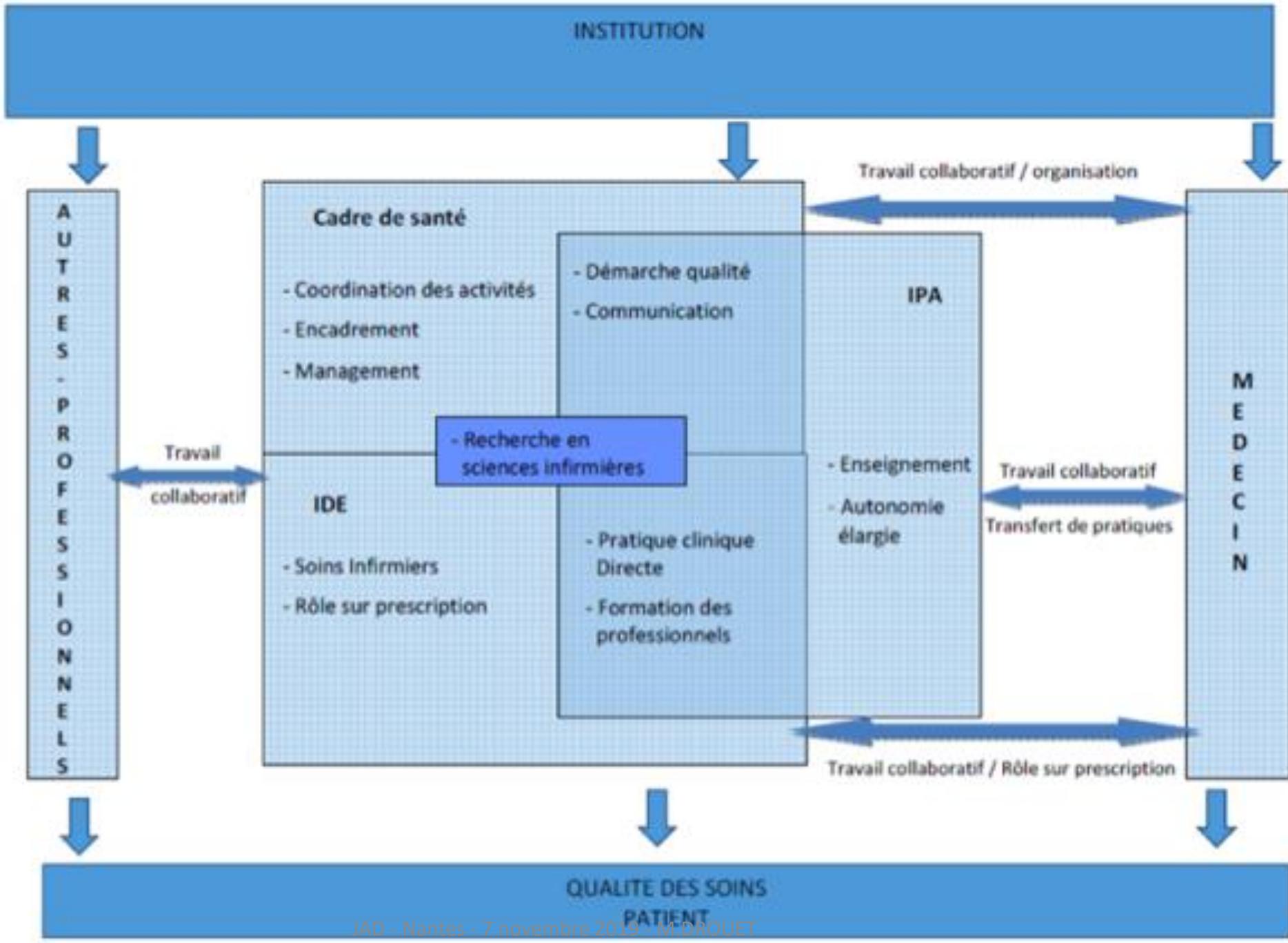
**5 – Mise en œuvre d'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique, managérial et politique, pour améliorer la qualité et la sécurité des soins**



**6 – Recherche, analyse et production de données professionnelles et scientifiques pour promouvoir la recherche paramédicale.**

**Communications lors de congrès.**

## RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LA MENTION ONCOLOGIE



## « LIVRE BLANC DE L'IPA EN CANCÉROLOGIE » : PRÉCONISATION N°3 DE L'AFIC : CONTRIBUTION A DIFFÉRENTS MOMENTS DU PARCOURS DE SOIN DU PATIENT

- **Phase de prévention et dépistage**
  - Action de promotion de la santé et dépistage de certains cancers
- **Phase diagnostique et thérapeutique du cancer**
  - Participation aux RCP
  - Consultations alternées de suivi en ambulatoire pendant la chimiothérapie, les thérapies ciblées et l'immunothérapie
  - Consultations téléphoniques (ou outils connectés) pour détecter de façon anticipée les effets secondaires des traitements, la non observance au traitement
  - Consultations de suivi de patient en cours de radiothérapie, en post opératoire
- **Phase de suivi du cancer**
  - En collaboration multidisciplinaire : définit, organise et centralise les résultats des bilans de réévaluation post traitements en vue de validation en RCP
- **Phase après le cancer**
  - En collaboration multidisciplinaire : assure des consultations post cancer selon les recommandations en vigueur : organisation des examens d'imagerie, biologie, clinique...

---

## **De nombreuses études internationales décrivent les modalités d'implantation du rôle de l'IPA et sa plus-value dans la prise en charge du patient :**

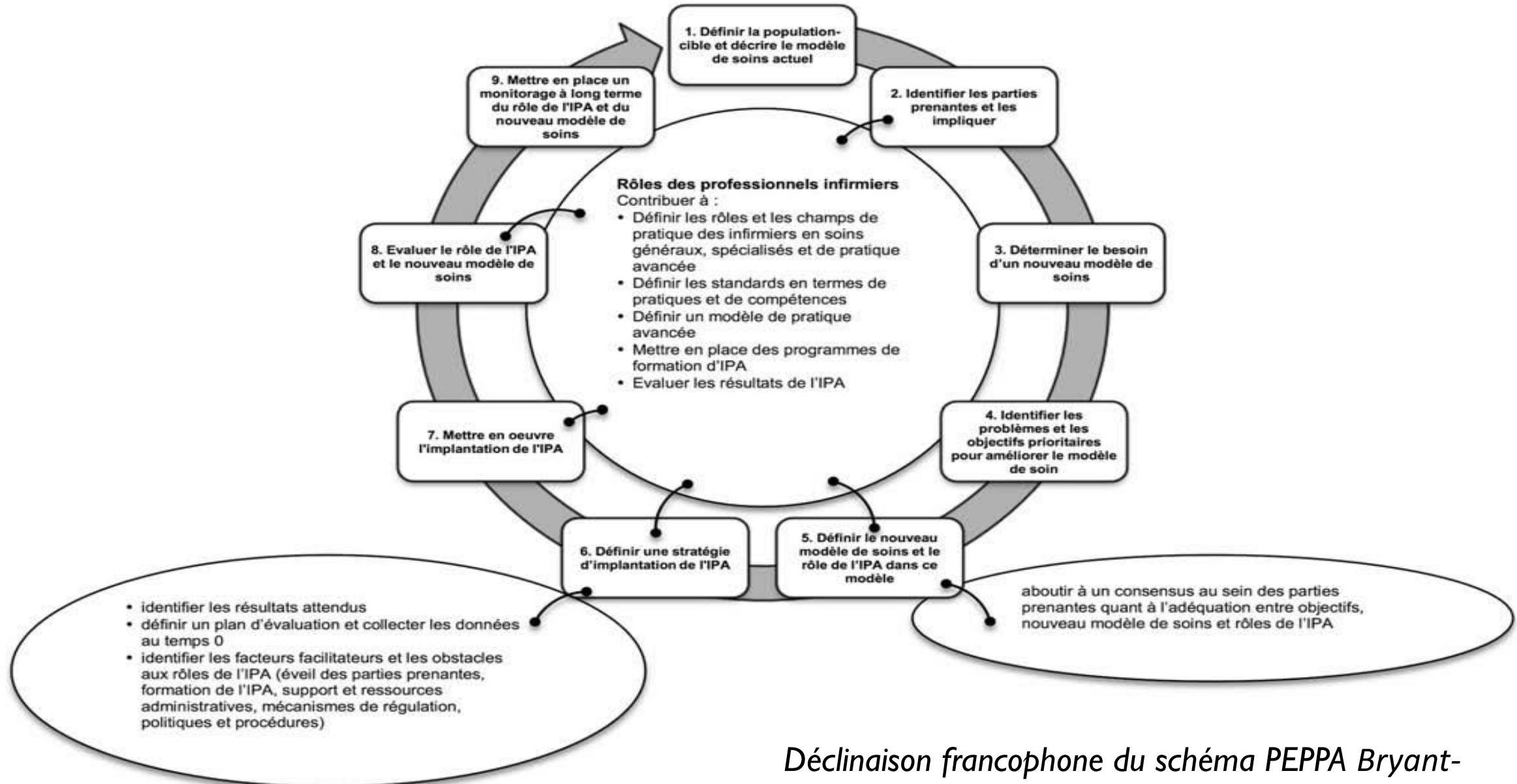
- ➔ Pertinence et efficience des soins
- ➔ Fluidité du parcours du patient
- ➔ Qualité et sécurité des soins
- ➔ Satisfaction du patient et des infirmiers
- ➔ Libération de temps médical pour prendre de situations plus complexes

Bryant-Lukosius D, DiCenso A. A framework for the introduction and evaluation of advanced practice nursing roles. *J Adv Nurs.* 1 déc 2004;48(5):530-40.

Bird J, Kirshbaum M. Towards a framework of advanced nursing practice for the clinical research nurse in cancer care. *Clin Eff Nurs.* sept 2005;9(3-4):161-71

Latter S, Courtenay M. Effectiveness of nurse prescribing: a review of the literature. *J Clin Nurs.* 1 janv 2004;13(1):26-32.

Beortegui Urdánoz E, Vivar CG, Canga Armayor N, Oroviogoicechea Ortega C, Canga Armayor A, Ibarrola Izura S. [Experience on the implementation of the advanced clinical nursing practice in an oncology unit]. *Rev Enferm Barc Spain.* déc 2012;35(12):46-52.





## LES DERNIERS 100 METRES !

- REUSSIR L'IMPLANTATION DES IPA, EVALUATIONS MEDICO-ECO
- CONVAINCRE LES RESISTANTS AU CHANGEMENT
- DEVELOPPEMENT D'AUTRES FILIERES : URGENCES, GERONTOLOGIE
- **MAIS SURTOUT ! RECONNAISSANCE SALARIALE ET STATUT ADAPTE AUX RESPONSABILITES**

## Article 119 de la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016



Deux décrets et trois arrêtés parus au journal officiel le 19 juillet 2018

### (Ministère chargé de la santé)

- ❑ Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée (**3 domaines d'interventions : Pathologies chroniques stabilisées, oncologie-hématologie, maladies rénales chroniques –dialyse-transplantation**)
- ❑ Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies chroniques stabilisées prévue à l'article R. 4301-2 du code de santé publique
- ❑ Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique

### (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

- ❑ Décret n°2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
- ❑ Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

## Textes parus le 12 août 2019

Deux décrets et trois arrêtés parus au journal officiel le 19 juillet 2018

- Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée **et à sa prise en charge par l'assurance maladie.**
  - Arrêté du 12 août 2019 **modifiant les annexes** de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique
  - Arrêté du 12 août 2019 relatif à **l'enregistrement des infirmiers** en pratique avancée auprès de **l'ordre des infirmiers**
- 
- Décret n°2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention **psychiatrie et santé mentale**
  - Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée